

Au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Att. : Madame Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Télécopieur (418) 643-9474

De :

Jeanne-Mance Charlish,

porte-parole des aîné(e)s originaires
du Nitassinan
et de la Coalition Ukauimau Aimu.

Marie-Anne Tremblay,

continuatrice de la logique de droit
des Piekuakamiulnuatsh originaires
du Nitassinan
et anthropologue

Nombre de pages : 11 pages dont 10 pages de mémoires

Commentaires :

Tel qu'entendu par téléphone, voici le mémoire, quelque peu modifié pour précisions,
présenté le 24 août 2004 aux audiences publiques sur l'environnement tenues à Saint
Félicien, Lac Saint-Jean.

Espérant le tout conforme, recevez, madame, l'expression de nos sentiments
distingués.

Politesse d'usage - Membres du BAPE, - autres personnalités présentes - à tous les participants.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'énoncer, comme protocole de présentation, un fragment de ma filiation géosociale dont l'origine s'enracine dans l'Ashuapamushuaniussi. (Il aurait été préférable de l'exprimer en nehluéun, mais, pour l'audience, la formulation élaborée en français convenait sans doute mieux)

Moi, Jeanne-Mance Charlish, je suis Piekuakamishkueu originaire¹ du rameau des Ashuapamushuaniulnuatsh, par la ramure des Nehkupaulnuatsh dont mon lignage maternel Manihikuss, Malianna ma mère et Palmul mon grand-père où les Thisselimakantsh s'unissent par ma grand-mère Agathe.

Je suis également porte-parole des aîné(e)s et de la coalition Ukaumau Aimu et.

Marie-Anne Tremblay, continuateur de la logique de droit des Piekuakamiulnuatsh originaires du Nitassinan et anthropologue (du même fragment géosociale).

L'importance que nous accordons à cette audience ne peut se réduire à un espace intrinsèque et essentiel à l'Ashuapamushuaniussi, notre territoire, notre histoire. Car l'Ashuapamushuan est plus qu'un cours d'eau qui cavale sur plusieurs kilomètres pour se répandre dans le Piekuakami. Il est, pour nous, Ashuapamushuaniulnuatsh, de notre existence sociale - société et culture - dont la mouvance, source de notre vie, se trouve inscrit dans notre filiation géosociale qui autorise et enrachine les adaptations compatibles sur le bruissement de notre interdépendance qui ne cessera jamais avec l'Ashuapamushuaniussi.

----- Addenda -----

¹ Si nous ajoutons le terme «originaire» aux dénominations des peuples, c'est que nous voulons les distinguer de concept «Première Nation». Pour nous, les Peuples originaires sont à la base des «géosociétés» de ce pays. Ils sont territorialisés politiquement, économiquement et juridiquement par l'antériorité de la conceptualisation de leurs territoires qu'ils ont effectuée dans un jeu de légitimation réciproque et ce, bien avant la première exploration européenne et, donc, avant la migration des dévoués à la mission dite «civilisatrice» des sociétés originaires. Dans cette perspective le concept «Première nation» brime les droits fondamentaux et le titre des Peuples originaires, notamment, dans le cadre des revendications territoriales particulières et globales, car il englobe trop souvent une diversité d'individus reconnus comme «indiens» ou de nationalités autochtones autres, sur un territoire dont ils ne sont pas originaires ou héritiers. Ce faisant, les Peuples originaires se trouvent minorés sur leurs propres territoires. De sorte que leurs propres conditions d'existences ne cessent de devenir plus précaires et, on peut même exprimer, qu'à l'heure actuelle, certains sont confinés à la limite de ce qui rendra leurs existences impossibles. Pour nous, cette manière de procéder est à l'image de la logique d'extinction où il est possible de supposer que la volonté et l'intention de l'orientation d'un Peuple originaire a été déposée, alors qu'en fait elle ne l'a jamais été, du moins à Mashteuatiash. En réalité, la majorité des Piekuakamiulnuatsh originaires s'objectent aux revendications territoriales présentement en cours comme ils dédaignent d'être considéré dans ce dossier, comme dans tous les dossiers les concernant, comme une simple «couverture autochtone». Ils ne l'ont jamais été. Même que, lors des assemblées publiques, ils se sont toujours opposés, d'une manière ou d'une autre, aux décisions prises en leur nom par les Conseils de bande qui se sont succédés sur la réserve. Mais comme c'est le jeu de l'information de cacher la réalité non conforme aux désirs des dévoués à la civilisation ou l'intégration des Peuples originaires dans un plus vaste ensemble, leurs objections sont occultées par des phrases fondatrices, ou la paresse de penser les faits, qui projettent une soit disant volonté de l'ensemble.

Mémoire «Ashuapamushuaniussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuaniulnuatsh» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 1

Ashuapamushuaniussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuaniulnuatsh.

Monsieur le Président,

D'aussi loin que je me souviens, l'Ashuapamushuaniussi a toujours signifié pour nous, liberté. Cette liberté se définit par les principes et les normes qui s'engendrent mutuellement entre nous, notre environnement et tous les êtres vivants qui les constituent. Pour illustrer, l'allocution d'un de nos aîné(e)s, Ashuapamushuaniulnu ne Nimushum², est pertinent ici.

Il raconte ainsi :

«Sur nos territoires, nous n'avons jamais été inquiétés par les étrangers» - Cette phrase est un protocole qui interdit d'entrer dans le vif du sujet. Ces protocoles sont établis pour amener les auditeurs à comprendre le point de vue de la personne qui s'exprime. Puis il enchaîne : «Ces étrangers rencontrés sur notre territoire sont, pour la plupart, les seuls à avoir honoré notre existence, nos fonctions et nos normes, nos règles et nos conflits. Pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, la plupart de ceux, qui s'aventuraient sur nos territoires, prenaient le temps, dès le départ, de venir à la rencontre du propriétaire pour demander l'autorisation d'être présent³ sur son territoire selon des fins, à degré variable, d'un développement économique - comptoirs de commerce, chantiers forestiers, moulin à bois, recherches minières, élévation d'écluses, arpentages, ponts, chemins, pourvoiries, chasse, pêche, trappe, cueillette, terrains de camping, camps forestiers ou familiaux et on en passe. Ce faisant, il arrivait régulièrement que le propriétaire ou ces descendants étaient engagés par les dirigeants des entreprises, installés ou de passage sur son territoire. Mais jamais ils (la plupart des étrangers) n'ont prétendu être Piekukamiulnuatsh du fait de la durée de leurs activités prolongées en notre territoire».

Ces manières d'être ne miroitaient pas l'harmonie, c'était l'harmonie. Les Piekukamiulnuatsh originaires de l'Ashuapamushuaniussi pouvaient donc maintenir l'accomplissement de leur organisation sociale sans être inquiet du déroulement des activités

----- Addenda -----

² Pour la circonstance, la traduction râblée est suffisante pour la compréhension. « Un homme de l'Ashuapamushuaniussi, lui, mon grand-père ».

³ Cette phase dans l'établissement des relations est fondamentale pour les Ashuapamushuaniulnuatsh. Elle témoigne de la sincérité de l'intention de l'étranger qui expose ses limites d'action sur la partie du territoire sélectionné honorant, ainsi, l'organisation sociale du propriétaire en relation avec les propriétaires voisins, les utilisateurs et tous les êtres vivants qui constituent l'Ashuapamushuaniussi.

Mémoire «Ashuapamushuaniussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuaniulnuatsh.» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 2

de l'étranger sur leurs territoires. En fait, les propriétaires établissaient avec l'étranger, l'équilibre entre leurs attentes et l'objet de leur présence sur le territoire pour que, de la durée nécessaire à l'activité de l'étranger, l'harmonie naisse par l'engagement aux droits et aux responsabilités de chacun dans un espace délimité par le temps. Ainsi, lorsque les uns ou les autres devaient s'en retourner pour une période indéterminée, ils avisaient les autres et partaient sans s'inquiéter car, à son retour, ils savaient qu'ils retrouveraient là ce qu'ils avaient laissé à la garde des autres. Même si les propriétaires des territoires, et les étrangers, ont pu discerner de la filouterie chez certains, ils s'entendaient pour exprimer l'intégrité de la majorité. En considérant leur historicité, les Piekuamiulnuatsh originaires de l'Ashuapamushuaniussi savent qu'ils ne sont pas restés inactifs dans le développement de ce pays.

Ce simple exemple n'est probablement pas suffisant pour que tous puissent comprendre que notre existence sociale ne s'est jamais résumée qu'à l'observation de la routine et la répétition scrupuleuse, d'une année à l'autre, de gestes empiriques qui s'étaient avérés efficaces par le passé. Pour atteindre une compréhension plus juste de notre existence sociale, il conviendrait d'explicitier notre conception intellectuelle essentielle à notre société et notre culture. Mais pour l'essentiel de cette audience, il convient de se demander, qu'est-ce qui s'est produit pour que disparaissent les rencontres qui ont conçu nombre d'amitié. Quand cela s'est-il produit? La réponse, c'est mon grand-père Palnulipan, décédé à l'âge de 81 ans en 1969, qui me l'a transmis à l'été de 1966.

Mon grand-père disait qu'il détenait de son grand-père, Manihikush, que son père, Uatshinakan (3e arrière grand-père) qu'ils affirmaient sans cesse, lorsqu'ils avaient débattu des droits des Piekuamiulnuatsh originaires, «que jamais ils ne comprendraient quoique ce soit, qu'ils ne comprennent rien, n'entendent rien, n'écoutent pas». Il, mon grand-père, terminait en disant «on le voit encore aujourd'hui, regardez ce qu'ils font avec la réserve, ils volent et s'emparent des toutes les terres. Demain, vous verrez, ce sera notre territoire.» Les «ils», au pluriel, qui parsèment son discours, vous l'aurez sans doute compris, font références aux européens qui ont obtenu tacitement un statut indien et les autochtones qui ne sont pas originaires de notre territoire. Si vous voyez là un préjudice, croyez bien que ceux, que nous subissons, sont au-delà de ce qu'une imagination fertile pourrait concevoir.

Monsieur le Président,

Il vous importait, pour cette audience, de savoir ce que l'on pensait du projet de Mémoire «Ashuapamushuaniussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuaniulnuatsh.» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 3

«réserve aquatique⁴» sur la rivière Ashuapamushuan ? Croyez bien que, pour vivre les dispositions à la fraude que le concept de «réserve» engendre en son sein, nous ne pouvons l'entériner ainsi. Quoique le contexte diffère, il n'en demeure pas moins que les pouvoirs administratifs et législatifs qui lui sont conférés n'ont que trop été défavorables aux Piekuakamiulnuatsh originaires du Nitassinan. Comprenez bien que c'est en termes de liberté d'expression, d'accès à une information juste comme aux droits de pouvoir étudier dans le domaine de notre choix, droit à une formation offrant des perspectives d'ascension - diplômes compatibles avec MEQ⁵, etc. Bref, tout ce qui est considéré «défavorable», revient pour l'essentiel à tout ce que l'on ne peut jamais dire, faire ou savoir et pour cela, il ne peut exister de revendications⁶.

Comme nous le disons depuis le tout début des revendications territoriales, et on ne peut que le ressasser abondamment, la Proclamation de 1763 exige, comme condition liminaire à la conciliation⁷, que la volonté de se départir du « titre foncier indien » au profit de

----- Addenda -----

⁴ Lorsque l'on soulève la protection de l'Ashuapamushuan, il faut entendre l'étendue territoriale de l'Ashuapamushuanjussi et l'existence des Ashuapamushuanulnuatsh sur ce territoire qui doivent analyser le projet et en débattre pour faire émerger l'orientation de l'ensemble en fonction des intérêts des générations présentes et futures et ainsi, déterminer l'occupation et l'utilisation de l'espace en fonction de l'objectif du projet. Partant de, ils doivent établir, par consensus, le rejet avec justifications ou l'approbation avec assurément quelques modifications, avant d'établir les moyens les plus appropriés pour que se réalise les objectifs de chacun à l'intérieur de ce projet sur de l'Ashuapamushuanjussi. C'est donc dire que, comme l'ont toujours affirmé les Ashuapamushuanulnuatsh, le Conseil de Bande de Mashieuiatsh n'a aucun droit de parler, de décider et d'entériner quoique se soit en leur nom sur l'Ashuapamushuanjussi. Ce territoire possède ses principes et ses normes. Enfin, mentionnons que ce processus ne constitue pas une volonté de conciliation, selon le sens de la proclamation royale de 1763, car le projet n'émane pas de la volonté des Ashuapamushuanulnuatsh.

⁵ La formation donnée aux Piekuakamiulnuatsh originaires, dans le cadre des revendications territoriales, «ne s'embarasse pas de diplômes, de certificats ou d'attestations et même, de cartes de compétence», mieux, elle favorise la graduation par couleur : l'or, l'argent et le bronze (si ce n'est le rouge) nous a-t-on dit. Cette logique est la même que celle prônée par les Services éducatifs du Conseil de bande. En fait, bien des Piekuakamiulnuatsh originaires voulaient se spécialiser dans un domaine spécifique tel que l'administration, mais, leurs a-t-on dit, qu'ils en seraient incapable et qu'ils devraient envisager un emploi plus adéquat à leur capacité comme secrétaire, ouvrier à la maintenance, etc. Bien entendu, une ressource humaine originaire et qualifiée qui peuvent convoiter un poste de direction est un inconvénient à éviter surtout lorsque l'on décide de sauvegarder son emploi ou celui des non originaires qui entendent les secrets de l'administration.

⁶ L'idée est que, comme on ne peut rien dire, on ne peut rien faire, et ne pas pouvoir faire, c'est nous retirer le droit de savoir. Mais chose certaine dans ces conditions et en tant que Peuple originaire, aucune personne ne peut prétendre connaître notre volonté et encore moins la représenter car être contraint d'exprimer ce que l'autre désire n'a rien d'intentionnel et de volontaire. En fait, la contrainte provient de ce que l'administration détient le contrôle sur tout : l'habitation, l'emploi, la santé et service sociaux, l'éducation, les loisirs, etc. Ce faisant, les Piekuakamiulnuatsh originaires subissent des abus de pouvoir à différents niveaux surtout lorsqu'ils émettent leurs oppositions. C'est pourquoi, ils (les Piekuakamiulnuatsh originaires) préfèrent déléguer plutôt que de les exprimer. Et c'est cette situation oppressive qui permet au Conseil de bande de dire que les Piekuakamiulnuatsh sont favorables ou se rallient à leurs décisions alors qu'en fait, la réalité est toute autre.

⁷ La conciliation possède un mécanisme composé de conditions fondamentales que lui a attribué la Proclamation royale de 1763. Concrètement, la conciliation ne peut prendre corps ni par le politique ni par le juridique puisque les conditions fondamentales obligent à considérer, 1) le lien garantissant l'assise territoriale d'un traité soit, la filiation géosociale qui distingue la volonté des descendants de droit des Peuples originaires (Souverains) par rapport aux autres peuples présents sur leurs territoires. Partant de cette distinction, 2) le lien assurant la validité de toutes mesures législatives ou administratives, incluant bien évidemment les traités, sur un territoire «indien», c'est-à-dire la volonté des Peuples originaires qui confirme, clairement par consensus, leurs intentions de concilier leur Souveraineté à celle de Sa Majesté et, 3) le lien accordant une excision territoriale à sa souveraineté, indubitable par le caractère qu'elle attribue au «titre foncier indien», «inaliénable», sauf à elle. Il en résulte que seuls les descendants, «Mémoire - Ashuapamushuanjussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanulnuatsh.» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 1

la Couronne, proviennent des Peuples originaires ou de leurs descendants de droit. Et de ce fait et de droits, aucun individu, peuple, première nation et nulle institution coloniale ou occidentale et leurs dévoués présents à l'intérieur d'un territoire dont il n'est pas originaire, ne peut s'arroger ce droit d'intention qui n'appartient qu'aux Peuples originaires. Vrai, l'entente de principe en témoigne, car elle est obligée de spécifier dans le traité que c'est la volonté des Peuples toujours originaires en leurs territoires de concilier la présence antérieure à 1763 et la Constitution de 1982⁸.

Ainsi, est-il nécessaire de préciser que ce cadre de revendications a été imposé par les gouvernements ? Un cadre dont on a toujours dit qu'il est l'empreinte d'une éducation sociale qui provient de la sentence militaire « Diviser pour mieux régner » qui entérine la distance face à la différence plutôt que l'harmonie par rapprochement. Qu'ils (les gouvernements) ne soient donc pas surpris de constater que cette croyance a, en fait, consolidé l'intérêt⁹ des descendants des Peuples toujours originaires qui ont survécu à l'immolation de leur société sur leurs territoires.

En fait, ce cadre a ramené les gouvernements à la l'orée de l'oralité, à la limite qui détermine la présence antérieure. Là, où chacun des Peuples originaires est seul à posséder le pouvoir d'élaborer et d'entériner, par consensus, l'orientation de la volonté qui émergera sur la base de leurs connaissances. Là, où chacun des Peuples originaires est seul à posséder le pouvoir d'évaluer l'intérêt à toutes conciliations sur leurs territoires. Là, où chacun des Peuples originaires est seul à posséder le pouvoir d'entériner le « titre aborigène », terme simpliste du « titre foncier indien » qui, lui, fut compris comme la représentation des différents aspects de l'existence sociale des peuples originaires. Et, enfin, là, où chacun des Peuples originaires est seul à posséder le pouvoir de choisir les moyens les plus appropriés à réaliser la volonté de concilier, si telle est leur volonté.

Monsieur le Président,

Bien que les gouvernements se targuent de rendre aux Peuples originaires une partie

de droits peuvent émettre leur volonté à Sa Majesté, si telle est leur volonté.

⁸ Cette formulation n'est pas textuelle car, comme nous l'avons mentionné plus avant dans le texte, le nouveau concept de « Première nation » brime les droits et le titre des Peuples originaires. Ce que l'on peut lire dans la synthèse de l'entente de principe d'ordre générale et qui concerne le préambule c'est que soit « spécifier dans le traité que la volonté des parties est de concilier la présence antérieure des Premières nations et l'affirmation de la souveraineté de la couronne » (Nous soulignons). Il s'agit, bien évidemment, d'une manipulation sémantique des conditions fondamentales de la Proclamation royale de 1763 puisque seuls les Peuples originaires en leur territoire peuvent confirmer leur présence antérieure.

⁹ Les Pickuakamiulnuatsh originaire du Nitassinan n'ont jamais déposé leur volonté et n'ont jamais permis au Conseil de bande de les représenter et de parler en leur nom. Et pour cause, nous le verrons plus avant dans le texte Mémoire « Ashuapamushuanussi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanulnuatsh. » présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 5

d'un territoire qu'il ne possède pas, ce processus - la position et la réduction de l'écart - n'a jamais commencé, du moins avec les Piekuakamiulnuatsh originaires du Nitassinan. Et comme ils ne souscrivent pas aux revendications territoriales, le 31 mars 2004, ils ont mandé leur porte-parole pour souligner, avant signature, qu'ils ne permettaient pas aux représentants gouvernementaux et aux chefs de réserves, de signer, en leurs noms, l'entente de principe d'ordre générale émanant d'un débat maintenu uniquement entre les structures coloniales ou occidentales dont, les Conseils de Bande et leurs dévoués, on le sait, sont.

Cette déclaration a toujours été et demeure l'empreinte des Piekuakamiulnuatsh originaires à travers l'histoire, l'oralité en témoigne. Et elle revient à ceux qui, leurs lignées prononcées, subsistent pour une large part sur le territoire des Piekuakamiulnuatsh originaires. C'est dire que, par les liens géosociaux, par les coutumes et les traditions, les Piekuakamiulnuatsh originaires savent qui est, de droit, là où se tenaient leurs ancêtres, les initiateurs rationnels des territoires. Et c'est à partir de ces liens géosociaux que les aïeux, pour avoir ressenti et observé les institutions Coloniales et leur dévouées, n'ont pratiquement jamais traduit les millénaires à l'intérieur de leurs activités. Bien au contraire, ils se sont opposés en ramenant les millénaires à l'oralité, à la conception intellectuelle essentielle à l'existence sociale de leur peuple, transmise à ceux et celles qui sauront la matérialiser le moment venu et, donc, la défendre.

Monsieur le Président,

Sans doute cherchez-vous le lien avec le projet de "réserve" aquatique? Le seul qui semble se manifester, ici, est celui de l'argent. Tous, du moins ceux que nous avons pu entendre, s'accordent à dire que le gouvernement doit injecter plus d'argent pour favoriser le développement économique de la région. Même si l'on admet que l'argent est nécessaire dans la quotidienneté de l'existence, pour les projets que nous concevons, pour les loisirs, etc., pour nous, c'est la manière de l'obtenir, que nous rejetons¹⁰.

----- Addenda -----

¹⁰ Le seul fait de s'approprier la personnalité des Piekuakamiulnuatsh « originaire » prend en défaut les gouvernements qui l'entérinent. Car ces fausses affinités, qui découlent des mesures administratives et législatives qui ont toujours été préjudiciables à l'existence sociale des Piekuakamiulnuatsh originaires, ont établi des individus sur un territoire qui n'a jamais été le leurs. Si vrai que les représentants à ces revendications ont précisé sur les ondes radiophoniques que « Les gouvernements ne viendront pas négocier avec quelques familles » Comme ce discours clame haut et fort que la majorité de la population de la réserve de Mashtemiatsh n'est pas originaire du Nitassinan, à plus forte raison les Piekuakamiulnuatsh originaires ont le pouvoir d'affirmer que les gouvernements ne peuvent, par le Conseil de bande, assurer l'assise territoriale du traité et garantir sa validité. D'ailleurs, la dénomination du parc que veut créer le Conseil comme l'emprunt de mots pour identifier leurs entreprises se marie bien avec leur prétention de se dire « Piekuakamiulnuatsh ». Ainsi, on peut également dire que ce besoin de s'identifier par des mots d'une langue qu'ils ne possèdent pas, confirme bien que seuls les Piekuakamiulnuatsh originaires possèdent le pouvoir de concilier. Exemple, « Parc Inau » ou « parc homme » démontre qu'ils ne possèdent pas les procédés linguistiques de nomination propre à la langue, le neblueun, ni même la personnalité rattachée à l'existence sociale des Piekuakamiulnuatsh. Bref, il est certain qu'avant d'exprimer davantage l'orientation des Ashuapamushuanilnuatsh, Mémoire « Ashuapamushuanilnuatsh, conceptualisation territoriale d'un peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanilnuatsh. » présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 6

Concrètement, selon la Proclamation royale de 1763 sur laquelle s'appuie le cadre des revendications territoriales, les gouvernements ne peuvent plus nous ignorer dû au nombre réel de notre population ou nous considérer comme maniable ou sans valeur et justifier, par le plus grand nombre, l'occidentalisation du Peuple originaire que nous sommes toujours sur notre territoire. Car, pour nous, et l'histoire en témoigne, la théorie du plus grand nombre, avec lequel doit s'accorder le plus petit, ne conduit qu'à confirmer que la minorité sociologique, qui s'attribue un pouvoir dit majoritaire, ne se réalise que par les transactions frauduleuses d'individus qui partagent une logique colonialiste ou capitaliste - c'est la même chose puisque le mot doit changer de sens lorsque l'opposé est prohibé. Ignorer ce fait, c'est admettre que la duplicité, qui sévit dans le monde autochtone et réciproquement avec le vôtre, est le seul moyen d'empêcher la majorité sociologique, composée de Peuples originaires, aujourd'hui minoritaires, de recréer ou de créer leur propre levier politico-économique par lequel le plus petit nombre peu équivaloir, et même surpasser en tout, le pouvoir de cette minorité sociologique trop souvent migrée d'un territoire qu'elle avait déjà abandonné.

C'est donc, d'abord et avant toute chose, une Commission d'enquêtes publiques étendues, approfondies et récapitulatives (Véridicatrice Générale) comme de la véracité de ces résultats sur tous les aspects financiers des sommes qui ont été réclamées, dépensées, empruntées, investies, données et même détournées, etc., au nom des Piekuamiulnuatsh originaires. Sommes, qui soit dit en passant, proviennent des territoires empiétées par la Proclamation, les administrations coloniales ou occidentales et les développements politico-économiques, mais épargnées pour l'intérêt des Piekuamiulnuatsh originaires. Cette réalité du temps passé s'étend jusqu'aux années 70 où on nous mentionnait que les sommes qui s'accumulaient pour chaque réserve du Nitassinan produisaient des intérêts de telle manière que jamais l'une d'elle ne parviendrait à dépenser ses propres intérêts et, où il était encore du devoir de l'État de «payer à jamais l'empiètement du titre foncier indien». Ce faisant, les sommes comme les intérêts augmenteraient considérablement à chaque année et ce, tant et aussi longtemps que l'on ne céderait ou ne vendrait volontairement notre territoire.

Doit-on s'étonner de ce versant historique jamais raconté par les historiens ou s'étonner de s'étonner d'exister encore par ces conditions coloniales sur lesquelles se transmet la culture. Qu'on veuille l'admettre ou pas, il existe toujours cet esprit inquiet de son statut colonial, donc rétrograde par sa définition de «démocratie», s'évertuant ainsi à augmenter la distance entre nos peuples. D'où l'impératif de laisser croire que les avantages

l'analyse du projet doit être complétée.

Mémoire «Ashuapamushuanuissi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanuulnuatsh» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 7

ou les privilèges ont toujours été pour les peuples originaires, alors qu'en fait ils sont et demeurent pour les dévoués dont leur mission est d'exclure systématiquement les peuples originaires de leurs territoires et ce jusqu'à extinction. Faux, dira l'esprit colonialiste vivant sur réserve, même si, encore, il s'exclame : « c'est à cause de ces autochtones que nous avons tous ces problèmes », faisant référence aux revendications qu'il espère conclure pour maintenir sa dépendance financière et ce, sur un ton qui, d'ailleurs, ne laissait aucun doute sur la signification du terme autochtone « ces sauvages ».

Il n'est donc pas étonnant d'entendre l'expression « couleur locale » pour soutenir le fait muséologique ou touristique dans lequel l'espérance est, sans doute, que cette couleur traitée de l'extérieur, disparaisse avant que le Peuple originaire ne décide volontairement d'être du présent, c'est-à-dire du passé et surtout du futur. Devant cette image annihilante, la tâche est énorme pour les Piekuamiuñuatsh originaires, voir même écrasante - pour ne pas dire humiliante, puisque leur résistance invite à connaître et à démythifier la réalité de la vie en réserve dans lequel ils ont été enfermés. Sans cette démythification, il est impossible de penser, de comprendre et surtout d'entériner cette autonomie gouvernementale en sachant qu'un processus de décolonisation n'a jamais été effectué. Or, si les revendications prônaient réellement la continuité des Peuples originaires du Nitassinan, le processus de décolonisation aurait dû être un aspect fondamental du cadre imposé par les gouvernements ce qui aurait permis aux Piekuamiuñuatsh originaires d'examiner, eux-mêmes, la base réelle de leur existence sociale.

Si on revient, que s'est-il produit pour qu'à l'heure actuelle les fonds destinés aux Piekuamiuñuatsh originaires du Nitassinan soient évalués à seulement cinq millions de dollars ? Doit-on porter notre analyse sur le statut toujours « métropolitain » de l'État, qui soutient les tendances oppressives ou conservatrices de ses dévoués ? Ou s'interroger sur ses dévoués à la colonisation qui n'assurent que leurs moyens financiers, donc politiques.

Chose certaine, les dernières Commissions d'enquête, qui ont été exigées, n'ont jamais été sincèrement effectuées. Pour tout dire, il était plus important pour les vérificateurs de participer à des soupers gastronomiques bien arrosés, de s'en aller avec manteaux et tapis de fourrures ou tous objets de valeurs. Ces gratifications, ou commissions, ont garanti une protection légale à cette minorité qui avait dissimulé dans les registres comptables et les consignations bancaires la preuve de leurs comportements financiers abusifs et oppressifs¹¹. En d'autres termes, tout le visible à Mashteuiatsh cache autre chose que cette démagogie

----- Addenda -----

¹¹ D'ailleurs, on peut prouver la présence d'un système à deux vitesses dans tous les secteurs. Mémoire « Ashuapamushuanuissi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanuñuatsh. » présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement. 8

verbale du «prendre soin des Piekuamiulnuatsh originaires». Ce qui revient à dire que tout l'apparent, qui représente les exigences économiques et affectives d'individus non originaires, ne peut s'acquérir qu'en excluant la personnalité des Piekuamiulnuatsh originaires. Or, du fait des demandes d'investissement de la région, comment sera reçu la demande d'une Commission d'enquêtes sur l'origine des mouvements financiers qui ont dilapidé les fonds des Piekuamiulnuatsh originaires.

Ainsi, pour ce qui est inscrit, ici, pour ce qui n'est pas dit et ce qui n'apparaît pas, cette Commission d'enquêtes publiques est exigée afin que l'on puisse récupérer les montants qui nous sont dus pour l'on puisse travailler qu'ensemble, les Piekuamiulnuatsh originaires, à la formulation de l'existence sociale - société et culture - que nous allons fonder, d'abord, sur l'assise de nos connaissances. En somme, d'effectuer tout le travail de décolonisation qui ne s'est jamais fait et ce, avant de décider l'orientation de notre volonté concernant nos Territoires, Nitassinahsh. Ce faisant, la Commission d'enquêtes devra porter également une attention particulière sur toutes les sommes qui ont été versées dans le cadre des revendications territoriales.

De plus elle devra porter la même attention sur la distribution des statuts indiens depuis la fondation de la réserve et surtout sur la manière dont elle s'est effectuée dans le cadre de la loi C-31 qui est l'une des plus foudroyante appliquée uniformément et ce, sans considération, pour nous, Peuples originaires. En fait, comme les Piekuamiulnuatsh originaires ont de tous les temps affrontés les effets de cette administration et de ses législations, les résultats des enquêtes ne peuvent qu'établir, si elles demeurent intègres, les fraudes, les corruptions, les dépossessions illégales des terres réservées comme celle de la tentative de détourner les conditions fondamentales qui protègent leur «titre foncier indien» aux bénéfices des *statuts illicitement* acquis. C'est dire combien l'on s'interroge sur la dilapidation des fonds retenus pour notre réserve ?

C'est irrévocablement l'usurpation de la personnalité des Piekuamiulnuatsh originaires du Nitassinan qui conduira à découvrir les divers abus de pouvoir qu'ils ont subi. Leurs situations passées, et même actuelles, escroquées par l'administration, révèlent qu'elle, l'administration, n'a tenu compte de leur présence que pour s'aménager un avenir économique à leurs dépens. Et ces raisons sont plus que suffisantes pour ordonner une Commission d'enquêtes publiques approfondies. Et ce n'est pas à nous de racheter les fraudes et d'alléger les consciences. Toutefois, selon les résultats, il nous reviendra de dire si nous, les Piekuamiulnuatsh originaires du Nitassinan, pourrions croire que la logique.

Mémoire «Ashuapamushuanissi, conceptualisation territoriale d'un Peuple originaire pour l'existence sociale de ses lignées, les Ashuapamushuanilnuatsh.» présenté à la commission d'audiences publiques sur l'environnement 1977

toujours délétère, qui persiste envers notre peuple sera réellement, un jour prochain, chose du passé.

Ainsi, puissions-nous croire, ensemble, que le Seigneur - Tshishe Manitu et Dieu - n'amènent, pour jamais, les gouvernements à réfléchir sur les paroles qu'Il adressa à Moïse:

«Souviens-toi du chemin sur lequel le Seigneur t'a guidé, pour t'humilier, pour te mettre à l'épreuve, pour savoir ce qui était dans ton coeur. [...] Garde-toi de devenir orgueilleux et d'oublier le Seigneur ton Dieu».